

Image not found or type unknown



Droit de reprise impôt sur le revenu

Par **Philou303**, le **26/11/2012** à **17:17**

Bonjour, J'ai fait l'objet d'un contrôle sur les années 2004, 2005, 2006 qui s'est terminé sans rectification. Sur cette période, j'ai effectué un achat immobilier en Robien qui a été évoqué lors de ce contrôle. En 2010, je reçois une proposition de rectification, se rapportant à cet achat, où l'on me refuse la défiscalisation en Robien sous prétexte que le bien acheté à l'époque n'était pas éligible à cette disposition. L'administration a-t-elle le droit de revenir dessus, alors que cela a déjà été vérifié ? Merci